



## ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

Point 27 : Sécurité de l'aviation — Politique

Point 28 : Sécurité de l'aviation — Normalisation

### ÉQUILIBRE À TROUVER ENTRE LA PROTECTION ET L'UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LA SÉCURITÉ

(Note présentée par le Secrétariat)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La réalisation des objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) dépendra en grande partie de la disponibilité et de l'échange continu de renseignements sur la sécurité. La présente note résume les travaux en cours visant à renforcer les dispositions relatives à l'utilisation et à la protection des renseignements sur la sécurité, tout en préservant un équilibre par rapport à la nécessité d'une administration appropriée de la justice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note d'information se rapporte à l'Objectif stratégique Sécurité.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.
<i>Référence :</i>	Annexe 13 — <i>Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation</i> Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i> Doc 9935 — <i>Rapport de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010)</i> Doc 9914 — <i>Rapport de la Réunion enquêtes et prévention des accidents (AIG) à l'échelon division (2008)</i> Doc 9954 — <i>Rapport de la Commission technique de la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée</i> Doc 9958 — <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 8 octobre 2010)</i> <i>Rapport de la réunion spéciale du Groupe d'experts en gestion de la sécurité</i>

## 1. INTRODUCTION

1.1 La collecte, l'analyse et l'échange de renseignements sur la sécurité sont indispensables pour atteindre les objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP). Le succès de ces mécanismes de partage de renseignements dépend en partie de l'existence de sauvegardes juridiques efficaces qui permettent d'assurer une protection adéquate des données et de leurs sources, sans entraver

leur utilisation nécessaire et judicieuse, ce qui encourage des processus utiles de compte rendus et d'analyse qui abordent les questions de sécurité de façon proactive. La présente note résume les progrès qu'a faits l'OACI dans le renforcement des dispositions relatives à la protection de certains dossiers d'accident et d'incident et des renseignements recueillis à partir de systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité (SDCPS).

## 2. HISTORIQUE

2.1 La réunion Enquêtes et prévention des accidents (AIG) à l'échelon division (2008) (Montréal, 13–18 octobre 2008) a recommandé que l'OACI, avec l'aide d'un groupe d'experts compétent, entreprenne une étude visant à revoir le paragraphe 5.12 et le Supplément E de l'Annexe 13 — *Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation*, et à en faciliter la mise en œuvre (voir la Recommandation 1.7/1).

2.2 La Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2010) (Montréal, 29 mars–1<sup>er</sup> avril 2010) a recommandé que l'OACI crée un groupe multidisciplinaire chargé de faire avancer les activités relatives à la protection des données et des renseignements sur la sécurité, y compris certains dossiers d'accident et d'incident, ainsi que des données sur lesquelles s'appuient les programmes nationaux de sécurité (PNS) et les systèmes de gestion de la sécurité (SGS) (Recommandation 2/4), dans le but d'assurer la disponibilité des renseignements nécessaires pour la gestion de la sécurité. Le Conseil de l'OACI a entériné cette recommandation de la HLSC 2010 (C-DEC 190/6).

2.3 L'Assemblée, lors de sa 37<sup>e</sup> session (Montréal, 28 septembre - 8 octobre 2010), a chargé le Conseil d'étudier la possibilité de renforcer, au vu des résultats des travaux du groupe multidisciplinaire, les dispositions sur la protection de certains éléments sur les accidents et incidents, ainsi que des renseignements provenant des SDCPS, en vue de faciliter la mise en application de certaines dispositions connexes de l'OACI et en tenant compte de l'interaction nécessaire entre les autorités chargées de la sécurité et les autorités judiciaires, dans le contexte d'une culture de comptes rendus (voir les Résolutions A37-2 et A37-3).

2.4 Une Équipe spéciale sur la protection des renseignements sur la sécurité (SIP TF) a été créée avec pour objectif de présenter des résultats, y compris des recommandations concernant des amendements à apporter aux normes et pratiques recommandées (SARP) et aux éléments indicatifs, afin d'assurer un niveau approprié de protection à certains dossiers d'accident et d'incident, ainsi qu'à l'ensemble des renseignements provenant des SDCPS.

2.5 Le Groupe d'experts en gestion de la sécurité (SMP) a ensuite été créé en vue de formuler des recommandations visant à élaborer une nouvelle annexe sur les responsabilités et les processus de gestion de la sécurité. L'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*, que le Conseil de l'OACI a adopté à sa 198<sup>e</sup> session et qui entrera en vigueur le 14 novembre 2013, se compose de dispositions extrêmement importantes sur la gestion de la sécurité, les dispositions propres aux différents secteurs d'activité étant conservées dans leurs annexes respectives. Par ailleurs, les orientations juridiques relatives à la protection des renseignements issus des systèmes de collecte et de traitement de données sur la sécurité, qui proviennent du Supplément E à l'Annexe 13, sont reproduites dans le Supplément B à l'Annexe 19.

### 3. ANALYSE

3.1 L'Équipe spéciale SIP, composée de juristes, d'experts de la gestion de la sécurité, de la réglementation et des enquêtes sur les accidents désignés par 19 États membres et 6 organisations internationales, a tenu quatre réunions plénières, des réunions informelles de groupes de travail et des téléconférences, et a aussi beaucoup travaillé par correspondance entre mai 2011 et janvier 2013. À sa quatrième réunion, l'Équipe spéciale SIP a fait des constatations et formulé des recommandations relatives à l'établissement et au renforcement de SARP et d'éléments indicatifs en vue de faciliter la protection et l'utilisation appropriées des renseignements provenant des enquêtes sur les accidents ou incidents ou collectés dans le cadre des processus de gestion de la sécurité. Conformément à son mandat, l'Équipe a pris en compte la nécessité d'établir un équilibre entre les mesures que prennent les autorités compétentes en vue de maintenir, voire d'améliorer la sécurité de l'aviation, et une bonne administration de la justice.

3.2 Pour ce qui est de la protection des renseignements provenant des enquêtes sur les accidents et incidents, l'Équipe spéciale SIP a recommandé ce qui suit : des amendements des dispositions relatives à la non-divulgaration de certains dossiers d'accident et incident telles que formulées dans l'Annexe 13 ; une protection renforcée du contenu audio et vidéo des enregistrements de conversations et d'images dans le poste de pilotage ; une coopération renforcée entre les autorités chargées des enquêtes sur les accidents et les autorités judiciaires ; et l'élévation de la pratique recommandée contenue au paragraphe 8.8 de l'Annexe 13 au rang de norme (voir les Recommandations 3/1, 3/2, 3/3 et 3/4). L'Équipe a également recommandé qu'un groupe d'experts, coordonné par la section de l'OACI chargée de l'Annexe 13, analyse plus avant le Supplément E, en tenant compte des modifications que l'Équipe spéciale SIP recommande d'apporter à la version actuelle du Supplément B à l'Annexe 19, tout en étudiant la possibilité d'élever le statut du Supplément E en le transformant en un appendice. Toutes les recommandations d'amendement de l'Annexe 13 devraient être analysées plus avant par un groupe d'experts qui serait coordonné par la section de l'OACI responsable de cette annexe.

3.3 Quant à l'utilisation et à la protection des renseignements obtenus dans le contexte des processus de gestion de la sécurité, l'Équipe spéciale SIP a recommandé des dispositions nouvelles ou modifiées en vue d'assurer la protection de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données et de leurs sources. Il s'agit notamment de modifier la pratique recommandée figurant au paragraphe 5.3 de l'Annexe 13 et de l'élever au rang de norme. L'Équipe a aussi proposé de modifier le Supplément B de l'Annexe 19 en y ajoutant des dispositions garantissant que, sous réserve de sauvegardes appropriées, les renseignements obtenus dans le contexte des processus de gestion de la sécurité soient mis à la disposition des autorités compétentes, à condition qu'il puisse être démontré que ces renseignements seront utilisés à des fins de sécurité. L'Équipe propose également d'élever le Supplément B au rang de SARP en le transformant en Appendice 3. D'autres recommandations portent sur le renforcement des dispositions sur la protection des renseignements sur la sécurité applicables aux systèmes de compte rendus, aux programmes d'analyse des données de vol et des enregistrements provenant des enregistreurs de bord (voir les Recommandations 4/1, 4/2 et 4/3).

3.4 L'Équipe spéciale SIP a également recommandé d'établir des contacts dans divers secteurs qui traitent de l'utilisation et de la protection des renseignements sur la sécurité, à savoir la sécurité, la réglementation, l'administration, le système judiciaire, l'application de la loi, le domaine juridique, les autorités chargées des poursuites et les groupes de soutien des victimes. Il a été noté qu'il était possible de progresser dans les domaines de la sensibilisation, du soutien, de l'éducation, des relations extérieures et de la communication en utilisant des outils et des méthodes pratiques, afin d'établir un équilibre entre la protection des données et l'administration de la justice (voir la Recommandation 2/1).

#### 4. ÉTAPES SUIVANTES

4.1 Les recommandations formulées par l'Équipe spéciale SIP seront analysées plus avant afin de faciliter l'utilisation et la protection appropriées des renseignements sur la sécurité. Le SMP et d'autres groupes d'experts compétents étudieront la possibilité de formuler des recommandations concrètes portant sur des dispositions nouvelles ou renforcées par le processus habituel d'élaboration et d'amendement des SARP et des éléments indicatifs connexes.

4.2 Les fondations posées par l'Équipe spéciale SIP et l'orientation que celle-ci a tracée serviront de base à l'élaboration d'une approche équilibrée pour ce qui est de la protection et de l'utilisation des renseignements sur la sécurité, conformément au GASP. Ces questions importantes seront déterminantes pour améliorer la sécurité de l'aviation dans l'avenir et devront être approfondies en vue de leur examen par la Conférence de haut niveau sur la sécurité de l'aviation prévue pour 2015.

— FIN —